

**MAIRIE DE LOUHOSSOA - LUHUSOKO HERRIKO ETXEA**  
(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-0028**  
**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROA**

**Séance du 11 avril 2025**

Date convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. HARRIET Jean Pierre, Maire.

2025eko apirilaren 11an, Luhusoko Kontseilua bildu da HARRIET Jean Pierre auzapezaren lehendakaritzapean.

**Etaient présents / Hor zirenak (9)** : HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, MONGABURE Vincent, ROUX Christine, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

**Excusés / Barkatuak (6)** : DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, OTHABURU Sébastien,

**Procuration (3)** : DUCLOS Bernadette à MONGABURE Vincent, HAPETTE Maylis à URRUTY Chantal, LARRALDE Ximun à HARRIET Jean Pierre

**A été nommée secrétaire / Idazkaria izendatua dena** : SAINT ESTEBEN Marie

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**OBJET : Relamping du Trinquet – Convention avec l'APGL Mission d'assistance technique et administrative**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, suite à l'achat du Trinquet, d'effectuer des travaux de relamping de ce dernier.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet au service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du service intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de relamping du trinquet conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre présents : 9

Nombre de suffrage exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Louhossoa, le 2 mai 2025,

Le Maire,

Mr Jean-Pierre HARRIET

